Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 081-200066124-20261117-436_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°436_2026DP

Déclaration sans suite du lot n°1 relatif à l'« Acquisition de mobilier et accessoires pour les espaces d'accueil aux médiathèques de Gaillac et de Graulhet et l'installation de portes automatiques télescopiques pour l'accessibilité à la médiathèque de Gaillac »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 1° et R 2123-1 1° sur la passation des marchés en procédure adaptée et les articles R2185-1 et 2 sur la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.3 Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;

Considérant la mise en concurrence en procédure adaptée pour l'« Acquisition de mobilier et accessoires pour les espaces d'accueil aux médiathèques de Gaillac et de Graulhet et l'installation de portes automatiques télescopiques pour l'accessibilité à la médiathèque de Gaillac » effectuée du 06 juillet 2026 au 15 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de déclarer sans suite le Lot n°1 Acquisition de mobilier pour les espaces d'accueils de médiathèques du marché cité en objet pour motif d'intérêt général relatif à la nécessité de redéfinir le besoin ;

DÉCIDE

Article 1er

Le Lot n°1 « Acquisition de mobilier pour les espaces d'accueils de médiathèques » relatif à l'« Acquisition de mobilier et accessoires pour les espaces d'accueil aux médiathèques de Gaillac et de Graulhet et l'installation de portes automatiques télescopiques pour l'accessibilité à la médiathèque de Gaillac » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 081-200066124-20261117-436_2026DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 NOV. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 17 NOV. 2026 et/ou notification le